[律/ lü 105 | Jusang jiaqu 居喪嫁娶](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.3.3.105)

凡男女居父母及妻妾居夫喪而身自主婚嫁娶者，杖一百；若男子居父母喪而娶妾，妻居夫喪，女居父母喪而嫁人為妾者，各減二等；若命婦夫亡，雖服滿再嫁者，罪亦如之，亦如凡婦居喪嫁人者擬斷。追奪敕誥，并離異。知係居喪及命婦而共為婚姻者，主婚人各減五等。財禮入官。不知者，不坐。仍離異，追財禮。若居祖父母、伯叔父母、姑、兄姊喪，除承重孫外。而嫁娶者，杖八十，不離異，妾不坐。

若居父母、舅姑及夫喪，而與應嫁人主婚者，杖八十。

其夫喪服滿，妻妾果願守志，而女之祖父母、父母，及夫家之祖父母、父母強嫁之者，杖八十。期親加一等，大功以下又加一等。婦人及娶者，俱不坐。未成婚者，追歸前夫之家，聽從守志，追還財禮。已成婚者，給與完聚，財禮入官。

[條例/tiaoli 1](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.3.3.105.1)

孀婦自願改嫁，翁姑人等主婚受財，而母家統眾搶奪者，杖八十。其孀婦自願守志，而母家、夫家搶奪強嫁者，各按服制照律加三等治罪。其娶主不知情不坐，知情同搶照強娶律加三等。未成婚婦女聽回守志，已成婚而婦女不願合者，聽。如孀婦不甘失節因而自盡者，照威逼例充發。其有因搶奪而取去財物及殺傷人者，各照本律從重論。

**Mariage en période de deuil / se marier alors qu’on porte le deuil**

Quiconque homme ou femme porte le deuil de son père ou de sa mère, ou en tant qu’épouse ou concubine de son mari, mais prend sur soi d’arranger un mariage et/ou de se marier : 100 coups de bâton. Si un homme, alors qu’il porte le deuil de son père ou de sa mère, épouse quand même 而 une concubine, si une épouse portant le deuil de son époux, si une fille portant le deuil de son père ou de sa mère, sont épousées par quelqu’un en tant que concubines, pour chacun : réduire la peine de deux degrés. Si une femme titrée dont le mari a disparu même si la période de deuil est achevée se remarie, la peine est encore la même de même que la femmes ordinaire 凡婦 qui se marie alors qu’elle porte le deuil est jugée et condamnée ?? une procédure de dégradation est initiée confiscation du diplôme impérial, ordonner en outre la séparation du couple. Avoir connaissance de la situation dee deuil ou de la qualité de la femme titrée et les unir quand même par mariage pour l’organisateur du mariage : en chaque cas peine réduite de 5 degrés les présents de fiançailles sont confisqués par l’administration ; si l’on n’en a pas connaissance : pas d’inculpation mais prononcer la séparation et confisquer les présents de mariage. Ceux qui se marient alors qu’ils portent le deuil d’un des grands-parents paternels (?), du frère ainé, du frère cadet du père ou de leurs épouses, ou de la sœur ainée du père, de leur frère ainé ou de leur sœur ainée sauf si c’est un petit fils qui succède à son grand père à la place du fils décédé de celui-ci : 80 coups de bâton ne pas séparer le couple si c’est un un mariage avec une concubine : pas d’inculpation.

Si, alors qu’on porte le deuil de son père, de sa mère, du père ou de la mère de son époux, ou de son propre époux, on organise un mariage, même légitime 而與應嫁, entre deux personnes : 80 coups de bâton

Quant à celle épouse ou concubine qui a porté le deuil pour son mari jusqu’à expiration, et souhaite désormais conserver son veuvage (plutôt que « garder la chasteté » ? 守志), alors que ses propres parents ou ses grands-parents, ou bien les parents ou grands-parents de son mari la forcent à se remarier : [pour ceux-là] 80 coups de bâton. Si ce sont des proches à qui elle doit un an de deuil : augmenter leur peine d’un degré ; si ce sont des proches à qui est du le deuil de 3e degré : augmenter encore d’un degré. La mariée et celui qu’on lui a fait épouser ne sont inculpés ni l’une, ni l’autre. Si le mariage n’a pas encore été conclu, faire revenir la femme dans la famille de son mari décédé, et la laisser conserver son veuvage, en ordonnant la restitution des présents de mariage [à la famille du fiancé congédié]. Si le mariage a déjà été conclu, reconnaitre cette union, confisquer les présents de mariage [pour qu’il n’aillent pas à ceux qui ont obligé la veuve à se remarier] décider si ces additions sont nécessaires.

**Article additionnel 1 :**

Quand une veuve qui a décidé d’elle-même de se remarier et dont les beaux parents ont organisé le remariage et reçu de l’argent (des présents ?) à ce titre, alors que sa famille d’origine prend la direction d’une bande pour l’enlever : pour ces-derniers, 80 coups de bâton. Quand une veuve qui a décidé d’elle-même de garder son veuvage, alors que sa propre famille, la famille de son mari l’enlèvent pour la marier de force, que chacun soit selon le tableau de deuil et au titre de l’article [101??] condamné à une peine augmentée de trois degrés. Si l’organisateur du mariage n’avait pas connaissance des faits, ne pas l’inculper. S’il avait connaissance des faits de l’enlèvement, [ce qui l’en rend] complice tong 同 ?, le condamner au titre de l’article [101 ?] sur le mariage forcé, en augmentant la peine de trois degrés. Si le mariage n’a pas encore été conclu, laisser la femme revenir à son vœu de conserver son veuvage, si le mariage a déjà été conclue et que la femme ne désire pas rester unie [au mari qu’on lui a imposé], le lui permettre [ou « la laisser faire » ; mais quoi ??]. Si la veuve, ne se résignant pas à la rupture de son veuvage (ou de son vœu de fidélité ?), se suicide, bannir [le coupable] au titre de l’article « abus d’autorité et oppression » (art. 299)

**Glossaire**

jū sāng**居丧** : prendre le deuil, porter le deuil, durant la période de deuil ; mourning

身自

[mìngfù](http://lsc.chineselegalculture.org/Glossary/Terms?ID=65) / 命婦
[fr] femmes titrées

**Comments**: Catégorie de femmes ayant reçu une distinction officielle pour leur mérite, qui consistait souvent à avoir donné le jour à des fonctionnaires influents. Elles bénéficiaient de certains privilèges, comme celui de racheter leur peine à un tarif spécial, appelé [shōushú](http://lsc.chineselegalculture.org/Glossary/Terms?ID=79)

zhuī duó [chú míng]

**追奪[除名]** **:** procédure de dégradation [et radiation des cadres]

**Comment :** procédure suivie pour condamner les criminels pourvus de titres (fonctionnaires, femmes titrées, etc.) qui les exemptent de la procédure ordinaire. Voir définition complète dans le glossaire de l’art. 14.

Réf. [律/lü 14 | Chuming dangcha 除名當差](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.1.1.14)

## chì gào ****敕誥****: voir gào chì

## gào chì **誥敕 : diplôme impérial (voirart. 14)**

## Comment. Décret de l’empereur proclamant les titres et le rang conférés à un fonctionnaire

chéng zhòng sūn 承重孫 : petit fils qui succède à la place du fils

Comment. Lorsqu’un homme décède alors que sont héritier légitime, le fils ainé par l’épouse régulière (嫡子) est déjà mort, c’est le fils ainé par l’épouse régulière de ce dernier qui assume la charge du deuil de son grand père comme s’il était son fils, d’où le nom de « petit fils qui succède à la place du fils »

承重孙，这个是丧仪中使用的词，有特定范围。正常人亡故，丧事由自己的嫡长子主持操办，但是嫡长子先亡，则丧事由嫡长子的嫡长子，即嫡长孙主办，这个嫡长孙就叫承重孙，是承担主丧重任的意思。([承重孙\_百度百科)](https://baike.baidu.com/item/%E6%89%BF%E9%87%8D%E5%AD%99)

守志 shǒu zhì : conserver son veuvage

**母家** mǔjiā : famille d’origine [pour une femme mariée]

Wán jù 完聚 : union [matrimoniale], réunion [des membres d’une même famille] ; être finalement réunis

Comment. L’expression peut désigner 1. La réunion d’un couple après des péripéties judiciaires (séparation : le terme 完聚 est alors antonyme de 離異) ; 2. La réunion des membres d’une même famille après diverses avanies.

shī jié : rupture d’un vœu [de fidélité]

Comment. Souvent traduit « chasteté », ou « virginité », le vœu en question est plutôt de rester fidèle à un idéal de conduite pour préserver son statut, comme « veuve », ou « fille de bonne famille », etc.

**充发** chōngfā : envoyer en exil militaire [terme vernaculaire, non juridique]

Réf. Cf. ZGGDFXCD p. 40, cit. 紅樓夢, 第四回。